

Mairie des Mées

Département des Alpes de Haute Provence

Arrondissement de Digne-les-Bains

Liste des documents à produire
en vue de l'obtention d'un
Passeport

**La présence du demandeur
même mineur est
indispensable au dépôt et au
retrait du document**

- 2 photos d'identité (conformes à la norme ISO/IEC 19794-5:2005)*
- une **copie intégrale** de l'acte de naissance de moins de 6 mois (à demander à la mairie du lieu de naissance).
Pour les personnes nées à l'étranger et naturalisées, s'adresser au Service central de l'Etat civil à Nantes.
- par courrier : Service central d'Etat civil – 44941 NANTES cedex 9
- adresse internet : www.diplomatie.gouv.fr
Cette copie intégrale est facultative selon les cas (se renseigner auprès de votre mairie).
- original et photocopie de la carte d'identité
- passeport à renouveler + photocopie des deux premières pages
- pour les femmes veuves : livret de famille avec mention du décès de l'époux ou acte de décès
- pour les enfants mineurs produire l'original et la photocopie de la carte d'identité du parent qui fait la demande ainsi que :
 - **Si parents mariés :**
 - l'acte de mariage récent des parents
 - **Si parents divorcés :**
 - l'original et la photocopie du livret de famille (copie de la page des parents et de la page de l'enfant concerné)
 - l'original et la photocopie du jugement de divorce ou l'ordonnance de séparation
 - **Si parents non mariés :**
 - l'original et la photocopie du livret de famille (copie de la page des parents et de la page de l'enfant concerné)

original et photocopie d'un justificatif de domicile (*facture d'électricité, de téléphone ou d'eau*). Si attestation de domicile fournir la photocopie et l'original de la carte d'identité de l'hébergeant.

la déclaration de perte (*établie en Mairie*) ou de vol (*établie à la Gendarmerie*)

pour les personnes nées à l'étranger et/ou de parents étrangers, fournir obligatoirement l'original et la photocopie d'un certificat de nationalité française ou le décret de naturalisation.
Ces pièces sont facultatives selon les cas (se renseigner auprès de votre mairie).

Tarification « en timbres fiscaux » : (à compter du 1^{er} janvier 2009) :

Gratuit en cas de modification d'état civil, changement d'adresse, erreur imputable à l'administration, pages du passeport réservées aux visas entièrement utilisées.

Pour les personnes majeures : **89 €**
Pour les mineurs de 15 ans et plus : **45 €**
Pour les mineurs de moins de 15 ans : **20 €**

*Si l'utilisateur fournit 2 photos d'identité conformes aux normes déjà en vigueur le tarif est réduit à :

Pour les personnes majeures : **88 €**
Pour les mineurs de 15 ans et plus : **44 €**
Pour les mineurs de moins de 15 ans : **19 €**

Les demandes de passeport biométrique sont reçues et traitées dans les onze communes suivantes : **Digne-les-Bains, Manosque, Sisteron, Château-Arnoux Saint-Auban, Forcalquier, Barcelonnette, Seyne, St-André-les-Alpes, Riez, Castellane et Annot.**

Le passeport devra être obligatoirement retiré dans la mairie où la demande a été faite.

